
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 8 décembre 2016 à 18h30 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	<i>Départ après la 8^{ème} délibération Pouvoir de Jean-Claude CAGNON</i>
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	<i>Pouvoir de Nicolas POILLEUX</i>
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	<i>Pouvoir de Marie-Alix BOURBIAUX</i>
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
7	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	<i>Départ après la 15^{ème} délibération</i>
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
9	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
10	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	<i>Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET</i>
11	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
12	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	<i>Départ après la 8^{ème} délibération Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO</i>
13	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	<i>Pouvoir de Jérôme DARVEY</i>
14	AIX-LES-BAINS	T	Serge GATHIER	
15	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	<i>Pouvoir de Françoise CARON</i>
18	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	<i>Pouvoir de Florence DUNOYER</i>
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
23	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
24	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
25	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
26	GRESY-SUR-AIX	T	Elisabeth ASSIER	<i>Départ après la 6^{ème} délibération</i>
27	MERY	T	Eudes BOUVIER	<i>Pouvoir de Nicolas JACQUIER</i>
28	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
29	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
30	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
31	MOUXY	T	Nicolas MARC	
32	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
33	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
34	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
35	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	<i>Départ après la 8^{ème} délibération Pouvoir d'Annie MOULIN</i>
36	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
37	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
38	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
39	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
40	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
41	VOGLANS	T	Martine BERNON	

17 communes présentes

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LE BOURGET-DU-LAC
BRISON SAINT INNOCENT
DRUMETTAZ-CLARAFOND
TRESSERVE

Jean-Claude CAGNON
Isabelle MOREAUX JOUANNET
Nicolas POILLEUX
Marie-Alix BOURBIAUX
Marie-Pierre MONTORO
Jérôme DARVEY
Françoise CARON
Florence DUNOYER
Nicolas JACQUIER
Annie MOULIN

Autres présents non votants :

Daniel de MEDTS
Marc MORAND
Pascal RAMPNOUX
Michel GOUDOUNEIX
Frédéric GIMOND
Martine REVOL
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

Saint Offenge
Pugny-Chatenod
Trésorier
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint des Services
Directrice de cabinet
Responsable juridique
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 1^{er} décembre 2016 à laquelle était joint un dossier de travail de 547 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 30 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 41 présents (40 titulaires et 1 suppléant), et 51 votants.

Jean-Guy Massonnat est désigné secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES

Conventions de prise en charge financière d'un apprenti dans le secteur public

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac accueille depuis le mois de septembre 2016, une apprentie au service Assainissement (UDEP).

Il précise que le financement des formations en apprentissage est assuré en partie par le Conseil Régional et en partie par la Taxe d'Apprentissage versée par les employeurs du secteur privé. Or en qualité d'employeur public, Grand Lac n'est pas assujéti à la Taxe d'Apprentissage.

En application de l'article 20 de la loi 92-675 du 17 juillet 1992, les EPCI sont tenus de prendre en charge les frais de formation. L'Institut des Sciences de l'Environnement et des Territoires d'Annecy agissant en qualité d'unité de formation par Apprentissage du Centre de Formation des Apprentis Régional Créap sollicite donc la mise en place d'un partenariat financier, destiné à financer pour partie la formation de l'apprentie (au lieu et place de la Taxe d'Apprentissage).

Le coût annuel s'élève à 2 666.65 €. La formation ayant lieu sur 2 années, le total est de 5 333.33 €.

Il est donné lecture de la convention de prise en charge financière.

Les crédits nécessaires aux remboursements des charges de personnel seront inscrits au budget, chapitre 011.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE la convention de prise en charge financière d'un apprenti dans le secteur public ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes afférents.

Aix-les-Bains, le 8 décembre 2016

Le Président,
Dominique DORD,

- Délégués en exercice : 58
- Présents : 41
- Votants : 51
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc(s) : 0



**CONVENTION DE PRISE EN CHARGE
FINANCIERE D'UN APPRENTI DANS LE
SECTEUR PUBLIC (NON INDUSTRIEL ET
COMMERCIAL)**

- Vu la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- Vu le décret 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial et le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu la circulaire du 16 novembre 1993 relative aux modalités d'application de la loi 92-675 du 17 juillet 1992 et des décrets n° 92-1258 du 30 novembre 1992 et n° 93-162 du 2 février 1993 ;
- Vu la convention quinquennale de renouvellement de CFA entre la Région Auvergne Rhône Alpes et le CFA CréAp,

Vu le contrat d'apprentissage signé entre :

Nom et prénom de l'apprenti(e) : POIGNET Laurine

Et

Dénomination de l'employeur public: COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET

Pour la période du 01/09/2016 au 30/06/2018

Diplôme préparé : BTS A Gestion et Maîtrise de l'Eau 1ère année

Il est convenu ce qui suit entre :

L'Organisme Gestionnaire du CFA Régional CréAp, représenté par le Chef d'établissement du Lycée porteur de l'UFA (Unité de Formation par Apprentissage), dont le siège est situé au 4 rue de l'oratoire 69300 Caluire et Cuire, d'une part,

et

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET, sus nommée L'EMPLOYEUR, représenté par M. POTIN

D'autre part,

ARTICLE 1 :

Le CFA CréAp, par délégation à l'UFA du lycée, s'engage à assurer à l'apprenti(e) la **formation théorique au diplôme**, conformément à la convention de création du C.F.A. Régional CRÉAp avec le Conseil Régional,

L'Employeur s'engage de son côté à proposer à l'apprenti(e) un poste de travail et des tâches en cohérence avec la qualification poursuivie.

ARTICLE 2:

L'EMPLOYEUR s'engage à verser au CFA CréAp, le coût net de la formation représentant la différence entre le coût brut de la formation et la subvention régionale de fonctionnement **reçue par le C.F.A** et autres fonds propres du CFA.

Les factures seront envoyées par le CFA CréAp, conformément aux périodes mentionnées sur l'échéancier annexé à la convention.

La facturation ne portera que sur les heures réellement dispensées. Le défaut d'assiduité ne pourra donner lieu à minoration du coût.

ARTICLE 3:

En cas de rupture de contrat et qu'elle qu'en soit la cause, la facture sera émise dès réception par l'U.F.A. de la copie de la rupture du contrat et portera sur les seules heures dispensées à l'apprentie avant la rupture du contrat.


ARTICLE 4:

L'EMPLOYEUR s'engage à s'acquitter des frais de formation auprès de l'organisme gestionnaire du CFA CréAp dès réception de la facture par virement bancaire.

ARTICLE 5:

La présente convention prendra fin au terme de la formation mentionnant sur le contrat d'apprentissage.

Fait en trois exemplaires originaux (employeur public, UFA/CFA, OPCA pour demande de prise en charge).

	Pour l'UFA du CFA CréAp	Pour l'Employeur
Le	08-11-16	
A	Sevrier	
Nom du signataire	Cécile Dubois	
Fonction	Directrice Adjointe	
Signature + tampon		

ECHEANCIER PARTICIPATION AUX FRAIS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Nom de l'Apprenti (e)

Formation

Promotion

Lieu de formation

[REDACTED]

BTSA GESTION ET MAITRISE DE L'EAU
2016-2018

UFA DU LYCEE ISETA ALTERNANCE A SEVRIER (74)

Coût annuel de formation

7 619,00 €

Employeur public

NOM DE L'EMPLOYEUR :

Modalités de financement du contrat d'apprentissage public :

	Financement Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes (subvention de fonctionnement versée directement au CFA CréAp) et autres ressources du CFA	Prise en charge financière par l'employeur public *	TOTAL
1er acompte FEVRIER 2017 (1/3 du coût annuel 1ère année de formation)	1 650,78 €	888,88 €	2 539,67 €
2eme acompte NOVEMBRE 2017 (2/3 du coût annuel 1ère année de formation)	3 301,57 €	1 777,77 €	5 079,33 €
COUT TOTAL ANNUEL	4 952,35 €	2 666,65 €	7 619,00 €
1er acompte FEVRIER 2018 (1/3 du coût annuel 1ère année de formation)	1 650,78 €	888,88 €	2 539,67 €
2eme acompte juillet 2018 (2/3 du coût annuel 2eme année de formation sur 6 mois)	3 301,57 €	1 777,77 €	5 079,33 €
COUT TOTAL ANNUEL	4 952,35 €	2 666,65 €	7 619,00 €

* Prise en charge possible par le biais de votre OPCA.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Convention de prise en charge financière d'un apprenti dans le secteur public

Date de transmission de l'acte : 12/12/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 12/12/2016

Numéro de l'acte : d1573 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20161208-d1573-DE

Date de décision : 08/12/2016

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres catégories de personnels
4.4.3. Autres